

CONSEIL GENERAL DU GARD

Séance du Jeudi 10 Juillet et Vendredi 11 Juillet 2003

-----oOo-----

DELIBERATION N° 16

Extrait de la réunion du 10 Juillet 2003

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, ALARY, ATGER, BLANC, BONNAL, BONTON, BOUCHET, BRESSON, CASAURANG, CAVALIER-BENEZET, CAVARD, CHAPON, DENAT, DUMAS, GAROSSINO, LAGANIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, PARIS, Mme PELLISSIER, MM. PORTAL, RAOUX, ROSSO, ROUSTANT, ROUX, SAUZET, SUAU, TIBERINO, VALY, VERDIER, VIDAL, YANNICOPOULOS.

PROCURATION(S)

Monsieur BATAILLE pour Monsieur BLANC, Monsieur BAUMET pour Monsieur CHAPON, Monsieur BONDOUX pour Monsieur CASAURANG, Monsieur CAUCANAS pour Monsieur BONNAL, Monsieur DELORD pour Monsieur BRESSON, Monsieur FLAISSIER pour Monsieur BOUCHET, Monsieur FOURNIER pour Monsieur SAUZET, Monsieur JOURNET pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur LAPIERRE pour Monsieur YANNICOPOULOS, Monsieur MANGIN pour Monsieur VIDAL, Monsieur MATHIEU pour Monsieur PARIS, Monsieur ROUVIERE pour Monsieur VERDIER, Monsieur VACARIS pour Monsieur ROSSO, Monsieur VALETTE pour Monsieur DENAT.

DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

N° 16

-----oOo-----

Entendu le Rapporteur, Monsieur DUMAS

VU le rapport n° 702 de Monsieur le Président du Conseil Général,

VU l'avis émis par la Commission de la Culture, de la Jeunesse et des Sports qui s'est réunie le 9 juillet 2003,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Est approuvée la Décision Modificative n° 2 2003 concernant le développement culturel et sportif qui se présente comme suit :

I/ CULTURE

Les quatre dispositifs suivants sont concernés :

A/ Mise en place de pôles de développement culturel :

Le crédit de 400 000,00 € voté au Budget Primitif, au titre de l'aide à la diffusion artistique –200 000,00 € pour les Associations et 200 000,00 € pour les Communes et structures intercommunales- est réparti comme suit : 100 000,00 € pour les Associations et 300 000,00 € pour les communes et structures intercommunales-
100 000,00 € sont donc transférés du chapitre 65, fonction 311, nature 65734, vers le chapitre 65, fonction 311, nature 6574.

B/ Organisation de manifestations départementales :

Des virements de crédits et des moyens nouveaux sont nécessaires, tant pour la diffusion culturelle et la valorisation des pratiques amateurs que pour des manifestations plus traditionnelles.

1) Diffusion culturelle et valorisation des pratiques amateurs :

375 000,00 € avaient été prévus au Budget Primitif 2003 ; il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 50 000,00 € pour tenir compte notamment de l'augmentation du poste SACEM.

Ce montant est réparti comme suit au chapitre 11, fonction 311 :

- nature 6228	Divers	63 028,00 €
- nature 6238	Divers	- 12 500,00 €
-nature 6248	Divers	- 9 000,00 €
- nature 6282	Frais de gardiennage	- 7 500,00 €
- nature 637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 972,00 €

2) Manifestations plus traditionnelles :

81 545,00 € avaient été prévus au Budget Primitif 2003 ; il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 46 087,00 € résultant d'opérations nouvelles non prévues au Budget Primitif : achat de livres, manifestations ethnologiques et archéologiques et compensées partiellement par une opération non abouti – partenariat avec la Faculté Vauban.

Ce montant est réparti comme suit au chapitre 11, fonction 312 :

- nature 6068	Autres matières et fournitures	10 487,00 €
- nature 617	Etudes et recherches	20 000,00 €
- nature 6188	Autres frais divers	9 000,00 €
- nature 6228	Divers	12 300,00 €
- nature 6238	Divers	- 5 000,00 €
- nature 6248	Divers	- 5 000,00 €
- nature 6282	Frais de gardiennage	- 3 000,00 €
- nature 6288	Autres	3 000,00 €
- nature 6065	Achat de livres	3 600,00 €
- nature 6135	Locations mobiliers	700,00 €

C/ Soutien financier de l'activité culturelle gardoise :

2 455 098,00 € ont été votés au Budget Primitif 2003 sur le chapitre 65, fonction 312 : 717 098,00 € pour les communes et structures intercommunales (nature 65734) et 1 738 000,00 € pour les associations (nature 6574).

Il convient d'inscrire les crédits supplémentaires suivants pour un montant total de 420 000,00 € au chapitre 65, fonction 312 :

- 30 000,00 € pour les communes et structures intercommunales (65734)
- + 449 000,00 € pour les associations (6574)
- + 1 000,00 € pour les autres établissements publics (65737)

A ce jour, le programme culturel mis en place au Budget Primitif est réalisé à hauteur de 93,84 % et de nombreuses demandes demeurent insatisfaites en totalité ou partiellement ; les crédits inscrits à la Décision Modificative n° 2 permettront de soutenir les projets relevant des activités suivantes :

↳ cinéma audiovisuel (soutien aux salles, cinéma itinérant...)	55 000,00 €
↳ danse.....	20 000,00 €
↳ livre et littérature (centre social Lou Pelous La Grand Combe, Graines de lire, la filature du Pont de Fer de Lasalle...)	23 000,00 €
↳ livre et littérature (aide à l'édition).....	5 000,00 €
↳ musique (Bellegarde, Association Asphodèle, Aide à l'édition discographique, Union Musicale du Gard...)	89 000,00 €
↳ Théâtre (Hangar des Mines, Naphtaline, AREMA L.R., Théâtre Nouvelle Cigale, aide aux pratiques amateurs cirque, théâtre de Nîmes...)	116 000,00 €

↳ Arts Plastiques (Le Manif, Artothèque Sud, Familles Rurales Quissac, Atelier Art Vivant Villeneuve...) 80 000,00 €
S'agissant du projet de développement d'un lieu de ressources en matière d'art contemporain au Cailar, son objectif est de permettre à tous, et plus particulièrement aux collégiens, d'être sensibilisés à l'art. Sa mission sera :

- d'aider les artistes à émerger par la mise en place de résidences de jeunes créateurs gardois,
- d'organiser des expositions et des spectacles culturels,
- de mettre en contact les collégiens et les créateurs par la mise en place d'ateliers, de productions liées à l'art et au patrimoine.

↳ Bassin Public (APE Li Cigaloun St Gilles, Les Donjonnales St Laurent des Arbres...) 18 100,00 €

↳ Patrimoine (Les Carrières du Bon Temps Junas, Etude Chartreuse de Valbonne, Société d'Histoire du Protestantisme...) 28 900,00 €

↳ Patrimoine Archives 15 000,00 €

Les communes du Département conservent de nombreux documents d'archives dont beaucoup sont antérieurs à la Révolution française, en particulier des registres paroissiaux, des compoix et des registres de délibérations consulaires. Si le dépôt aux Archives départementales est de règle, sauf dérogation accordée par le préfet, pour les communes de moins de 2 000 habitants (loi du 21 décembre 1970), tel n'est pas le cas des autres communes, qui sont donc tenues d'en assurer la conservation. Ces frais font parties des dépenses obligatoires des budgets communaux et ne sont pas susceptibles d'être aidés par l'Etat.

Néanmoins, lorsque les documents sont abîmés, leur restauration ne peut être confiée qu'à des spécialistes, ce qui représente un coût élevé que ne peuvent pas supporter toutes les communes. De ce fait, certaines d'entre elles se tournent vers le Conseil Général afin d'obtenir une subvention. Au cours des derniers mois, plusieurs demandes ont été adressées en ce sens aux Archives Départementales.

Afin de répondre en toute équité, et compte tenu de l'importance de ce patrimoine documentaire pour l'histoire du département, un dispositif de subvention pour les communes de moins de 5 000 habitants est donc mis en place selon les critères suivants :

- ✓ Travaux concernant exclusivement la restauration des documents d'archives anciennes antérieures au XXème siècle ;
- ✓ Suivi technique assuré par les Archives Départementales, qui s'assurent de la pertinence des travaux proposés, de l'adéquation des solutions proposées par les prestataires sollicités
- ✓ Réalisation systématique d'une copie sur support de substitution (microfilm, fichier numérique) conservée par les Archives Départementales à des fins de sécurité

D/Aide à la création et à la rénovation d'équipements culturels et socio éducatifs :

❶ Opérations en AP/CP : 380 000,00 € supplémentaires sont inscrits en crédits de paiement 2003. Ce montant se répartit comme indiqué sur le tableau ci-après sur le chapitre 657, fonction 312, nature 65714 et 6572.

Opérations	Montant AP	CP 2003	CP 2004	CP 2005	CP 2006	CP 2007
SPCU 2003 – 657/65714/312 Communauté Vivre en Cévennes	54 000 €	54 000 €				
Achats collections Préhistorama Centre Interprétation Territoire Vaunage Communauté de Communes Sommières	46 000 €	46 000 €				
Rénovation édifices culturels	200 000 €	30 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €	40 000 €
Rénovation monuments historiques	200 000 €	10 000 €	40 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €
Programme socio éducatif	500 000 €	60 000 €	100 000 €	135 000 €	120 000 €	85 000 €
Centre Chorégraphique Uzès	500 000 €	50 000 €	125 000 €	125 000 €	100 000 €	100 000 €
Mise en réseau bibliothèques La Grand Combe	317 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	17 000 €	
Sous total	1 817 000 €	350 000 €	405 000 €	465 000 €	342 000 €	255 000 €
2003 PDV – Associations 657/6572/312	52 000 €	30 000 €	22 000 €			
INON SPCU – 657/65714/312 Monuments Historiques 2003	40 000 €	20 000 €	20 000 €			
INON SPCU 2002 657/6572/312 Association	-40 000 €	-20 000 €	-20 000 €			
SCPU 2003 Cultuel 657/6572/312 Association	-4 775 €	-925 €	-1 000 €	-1 000 €	-925 €	-925 €
SPCU 2003 Cultuel 657/65714/312 Communes	+4 775 €	+925 €	1 000 €	1 000 €	925 €	925 €
TOTAL GENERAL	1 869 000 €	380 000 €	427 000 €	465 000 €	342 000 €	255 000 €

L'impact financier sur la dette de l'AP (1 506 000,00 €) est minoré de 137 779,00 €(diminution AP résultant de réductions de paiement effectuées au vu de la présentation des justificatifs d'opération).

② Opérations en CP

En diminution de 16 093,00 €soit :

- 5 754,00 €au chapitre 657, fonction 312, nature 6572 (Chantiers de jeunes)
- 10 339,00 €au chapitre 657, fonction 312, nature 65714 (Socio-éducatif annuités)

Le montant des crédits supplémentaires Culture s'élève à 879 994,00 € dont :

516 087,00 €: BUDGET 00

363 907,00 €: BUDGET 10

II/ SPORT

A/ Soutien du monde sportif :

En matière de soutien aux associations, le programme est réalisé à 87,19 %. Globalement, 2 697 719,00 € ont été votés au Budget Primitif, au chapitre 65, fonction 32 : 146 333,00 € pour les Communes et Intercommunalités (nature 65734) ; 2 551 386,00 € pour les Associations (nature 6574).

En raison des besoins nouveaux, un crédit supplémentaire de 376 340,00 € est inscrit au chapitre 65, fonction 32 ; il se décompose comme suit :

- Communes et Intercommunalités (nature 65734)..... - 93 500,00 €
(dont 6 500,00 € pour les opérations CDV)
- Associations (nature 6574) + 289 840,00 €
(dont - 6 500,00 € destiné à financer les projets contrat de ville présentés par les communes et Intercommunalités)
- Autres établissements publics (nature 65737) + 180 000,00 €

Ces crédits permettront de soutenir les projets relevant des activités suivantes :

↳ 130 000,00 € seront destinés à soutenir des actions nouvelles permettant de valoriser l'image du Département et du monde sportif.

↳ 37 000,00 € seront destinés à majorer la dotation forfaitaire accordée aux écoles de sport (300,00 € par école).

↳ 25 000,00 € pour la prise en compte de nouvelles demandes.

↳ 200 000,00 € pour le Centre Sportif Départemental (20 000,00 € pour l'Association et 180 000,00 € pour la régie).

↳ 5 660,00 € sont transférés au CTA pour l'achat de matériel promotionnel.

↳ 10 000,00 € sont transférés sur les opérations départementales sport

B/ Organisation de manifestations départementales et achat de matériels :

111 000,00 € ont été votés au Budget Primitif au chapitre 011, fonction 32 ; 10 210,00 € sont inscrits à la Décision Modificative n° 2 sur cette imputation. Ce montant se répartit comme suit :

- nature 6068	Autres matériels et fournitures.....	- 500,00 €
- nature 6238	Divers.....	874,00 €
- nature 6248	Divers.....	5 500,00 €
- nature 6282	Frais de gardiennage	- 664,00 €
- nature 6228	Prestations	5 000,00 €

C/ Aide à la création et à la rénovation d'équipements sportifs :

Opérations	Montant AP	Crédits paiement 2003	Crédits paiement 2004	Crédits paiement 2005	Crédits paiement 2006	Crédits paiement 2007
657/657/4/32 SPCU 2003 Programme sportif	500 000 €	60 000 €	100 000 €	135 000 €	120 000 €	85 000 €
657/65714/32 PDV 2003 Equipements sportif	170 800 €	60 800 €	100 000 €			
Total	670 800 €	120 800 €				

Le montant des crédits supplémentaires affectés au Sport s'élève à 507 350,00 € dont :

386 550,00 € BUDGET 00
120 800,00 € BUDGET 10

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME